

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 3

DEL 2023_089

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GARNIER Céline, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) AUDE Laurent à ROUXEL Patricia ; BAUMGARTEN Christian à THIBAUT Evelyne ; MAGNE Didier à NOIZET Michel.

Date de convocation : Le 09 novembre 2023

Date d'affichage : Le 09 novembre 2023

Fait à Aigondigné,
Le 20 novembre 2023
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Secrétaire de séance : **Lysiane LECULLIER**

Délibération 2023_089 : VIE ASSOCIATIVE

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Madame Le Maire expose que la commission Vie associative s'est réunie le 23 octobre 2023 pour examiner les demandes de subventions des associations de la commune.

Vu la délibération DEL2021_035 fixant le règlement et les critères d'attribution ;

Considérant les demandes de subventions faites par les associations ;

Considérant l'examen des demandes et l'avis de la commission Vie associative ;

Sur présentation de l' élu en charge de la Vie Associative, M. Patrick TROCHON, Maire délégué de Thorigné, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes suivantes :

Association	Nature du projet	Montant demandé par l'association	Type de projet	Avis de la commission	Montant proposé par la commission
Aéromodélisme Tauché	Entretien du terrain communal	590,00 €	Fonctionnement	Positif	590,00 €
Comité des Fêtes Aigondigné	A hauteur du cachet d'un artiste payé en lieu et place de la commune	200,00 €	Fonctionnement	Positif	200,00 €
Danse Attitudes	Gala 2024 (Dossier incomplet)	3850,00 €	Évènementiel	Défavorable	0,00 €
Foyer Rural Sainte Blandine	Aide au financement SACEM	911,00 €	Fonctionnement	Positif	911,00 €
Société Géologique Sud Deux-Sèvres	Aide au lancement et financement activités TAP et expositions	300,00 €	Fonctionnement	Positif	300,00 €
Tir Sportif Thorigné	Entretien armes en vue des championnats de France et du Monde	1000,00 €	Fonctionnement	Positif	1000,00 €

AIGONDIGNE

Tir Sportif Thorigné	Frais d'inscription aux championnats + hébergement	2500,00 €	Évènementiel	Positif	1725,00 €
----------------------	--	-----------	--------------	---------	-----------

Les Élus membres des associations ne participent ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'accorder les subventions suivantes aux associations :

Association	Nature du projet	Montant demandé	Type de projet	Décision	Montant accordé
Aéromodélisme Tauché	Entretien du terrain communal	590,00 €	Fonctionnement	20 voix Pour	590,00 €
Comité des Fêtes Aigondigné	A hauteur du cachet d'un artiste payé en lieu et place de la commune	200,00 €	Fonctionnement	16 voix Pour	200,00 €
Danse Attitudes	Gala 2024 (Dossier incomplet)	3850,00 €	Évènementiel	Unanimité	0,00 €
Foyer Rural Sainte Blandine	Aide au financement SACEM	911,00 €	Fonctionnement	Unanimité	911,00 €
Société Géologique Sud Deux-Sèvres	Aide au lancement et financement activités TAP et expositions	300,00 €	Fonctionnement	Unanimité	300,00 €
Tir Sportif Thorigné	Entretien armes en vue des championnats de France et du Monde	1000,00 €	Fonctionnement	Unanimité	1000,00 €
Tir Sportif Thorigné	Frais d'Inscription aux championnats + hébergement	1725,00 €	Évènementiel	Unanimité	1725,00 €

Dit que les subventions seront inscrites au budget ;

Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Le Maire,
Patricia ROUXEL

